

COMMUNE DE PONT-SCORFF

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 MARS 2022

VIE INSTITUTIONNELLE / APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FÉVRIER 2022

Le lundi 28 mars à 18h30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de M. Pierrik NEVANNEN, Maire de Pont-Scorff, en Salle du Conseil Municipal.

Étaient Présents : NEVANNEN Pierrik, ÉVANO Jean-Claude, POTHIER Danièle, AULNETTE Jacques, GUÉHO Geneviève, DE CORSON Alain, LE NORCY Christophe, ARDEVEN Jean, LE NORCY Rozenn, LE SAUZE Lydia, BURÉSI Ariane, BOUREAU Gaëlle, MORIN Johann, CLOAREC Olivier, LIMA Pedro, CLÉMENCE Mathieu, KERVORGANT Fabienne, BABINOT Théo, BASSO Clémentine, DRONVAL Marcel, MAURASIN Cécile.

Étaient Absents : THOMAS Claude, CARLISI Valérie, QUÉFELLEC Élodie, JÉHANNO Béatrice, MAERTENS Grégory, ROUAULT Laëtitia.

Pouvoirs : THOMAS Claude donne pouvoir à POTHIER Danièle
CARLISI Valérie donne pouvoir à BOUREAU Gaëlle
ROUAULT Laëtitia donne pouvoir à JÉHANNO Béatrice

Secrétaire de séance : BOUREAU Gaëlle

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 27
- présents : 21
- représentés : 2
- votants : 23

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu de la séance du 21 février 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE le compte rendu de la séance du 21 février 2022.

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

FINANCES / APPROBATION DU BILAN ANNUEL 2021 DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIÈRES

Le lundi 28 mars à 18h30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de M. Pierrik NEVANNEN, Maire de Pont-Scorff, en Salle du Conseil Municipal.

Étaient Présents : NEVANNEN Pierrik, ÉVANO Jean-Claude, POTHIER Danièle, AULNETTE Jacques, GUÉHO Geneviève, DE CORSON Alain, LE NORCY Christophe, ARDEVEN Jean, LE NORCY Rozenn, LE SAUZE Lydia, BURÉSI Ariane, BOUREAU Gaëlle, QUÉFELLEC Élodie, MORIN Johann, CLOAREC Olivier, LIMA Pedro, CLÉMENCE Mathieu, KERVORGANT Fabienne, BABINOT Théo, BASSO Clémentine, DRONVAL Marcel, MAURASIN Cécile.

Étaient Absents : THOMAS Claude, CARLISI Valérie, JÉHANNO Béatrice, MAERTENS Grégory, ROUAULT Laëtitia.

Pouvoirs : THOMAS Claude donne pouvoir à POTHIER Danièle
CARLISI Valérie donne pouvoir à BOUREAU Gaëlle
ROUAULT Laëtitia donne pouvoir à JÉHANNO Béatrice

Secrétaire de séance : BOUREAU Gaëlle

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 27
- présents : 22
- représentés : 2
- votants : 24

VU la loi n° 95-127 du 8 février 1995, notamment son article 11,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2241-1 et suivants.

L'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les collectivités territoriales délibèrent chaque année sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières. Ce bilan est ensuite annexé au compte administratif.

Le bilan ci-annexé à la présente délibération, établi conformément aux dispositions susvisées, est élaboré à partir du recensement de toutes les acquisitions et cessions ayant donné lieu à la signature d'un acte authentique ou à un transfert de propriété au cours de l'année 2021.

Le Conseil Municipal devant se prononcer sur le bilan 2021 des acquisitions et cessions immobilières, Monsieur le Maire lui propose d'approuver le bilan ci-joint qui sera annexé au compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE le bilan 2021 des acquisitions et cessions immobilières ci-joint qui sera annexé au compte administratif 2021 du budget principal.

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

FINANCES / BUDGET PRINCIPAL / ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2021

Le lundi 28 mars à 18h30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de M. Pierrik NEVANNEN, Maire de Pont-Scorff, en Salle du Conseil Municipal.

Étaient Présents : NEVANNEN Pierrik, ÉVANO Jean-Claude, POTHIER Danièle, AULNETTE Jacques, GUÉHO Geneviève, DE CORSON Alain, LE NORCY Christophe, ARDEVEN Jean, LE NORCY Rozenn, LE SAUZE Lydia, BURÉSI Ariane, BOUREAU Gaëlle, QUÉFELLEC Élodie, MORIN Johann, CLOAREC Olivier, LIMA Pedro, CLÉMENCE Mathieu, KERVORGANT Fabienne, BABINOT Théo, BASSO Clémentine, DRONVAL Marcel, JÉHANNO Béatrice, MAURASIN Cécile.

Étaient Absents : THOMAS Claude, CARLISI Valérie, MAERTENS Grégory, ROUAULT Laëtitia.

Pouvoirs : THOMAS Claude donne pouvoir à POTHIER Danièle
CARLISI Valérie donne pouvoir à BOUREAU Gaëlle
ROUAULT Laëtitia donne pouvoir à JÉHANNO Béatrice

Secrétaire de séance : BOUREAU Gaëlle

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 27
- présents : 23
- représentés : 3
- votants : 26

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-12, L. 2121-31, D. 2342-11, D. 2343-3 et D. 2343-5 relatifs au compte de gestion ;

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par la Trésorerie d'Hennebont. Le compte de gestion établi par cette dernière est identique au compte administratif de la commune pour le Budget Principal.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le compte de gestion du Trésorier Principal pour l'exercice 2021 concernant le Budget Principal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

ADOpte le compte de gestion du Trésorier Principal pour l'exercice 2021 concernant le budget principal.

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 1 (DRONVAL Marcel)
--

FINANCES / BUDGET DEVECO / ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-12, L. 2121-31, D. 2342-11, D. 2343-3 et D. 2343-5 relatifs au compte de gestion ;

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par la Trésorerie d'Hennebont. Le compte de gestion établi par cette dernière est identique au compte administratif de la commune pour le Budget DEVECO.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le compte de gestion du Trésorier Principal pour l'exercice 2021 concernant le Budget DEVECO.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

ADOpte le compte de gestion du Trésorier Principal pour l'exercice 2021 concernant le budget DEVECO.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 3 (DRONVAL Marcel, JÉHANNO Béatrice, ROUAULT Laëtitia)

FINANCES / BUDGET LOTISSEMENT / ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-12, L. 2121-31, D. 2342-11, D. 2343-3 et D. 2343-5 relatifs au compte de gestion ;

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par la Trésorerie d'Hennebont. Le compte de gestion établi par cette dernière est identique au compte administratif de la commune pour le Budget Lotissement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le compte de gestion du Trésorier Principal pour l'exercice 2021 concernant le Budget Lotissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

ADOpte le compte de gestion du Trésorier Principal pour l'exercice 2021 concernant le budget Lotissement.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 4 (DRONVAL Marcel, JÉHANNO Béatrice, ROUAULT Laëtitia, MAURASIN Cécile)

FINANCES / BUDGET MAISON DE SANTÉ / ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-12, L. 2121-31, D. 2342-11, D. 2343-3 et D. 2343-5 relatifs au compte de gestion ;

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par la Trésorerie d'Hennebont. Le compte de gestion établi par cette dernière est identique au compte administratif de la commune pour le Budget Maison de Santé.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le compte de gestion du Trésorier Principal pour l'exercice 2021 concernant le Budget Maison de Santé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

ADOpte le compte de gestion du Trésorier Principal pour l'exercice 2021 concernant le budget Maison de Santé.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 4 (DRONVAL Marcel, JÉHANNO Béatrice, ROUAULT Laëtitia, MAURASIN Cécile)

FINANCES / BUDGET PRINCIPAL / ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L. 1612-13, L. 2121-14 et L. 2121-31 relatifs au compte administratif ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mars 2021 approuvant le budget primitif de l'année ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2021 approuvant la décision modificative budgétaire n° 1 ;

VU la désignation de Monsieur Jean-Claude ÉVANO en qualité de Président de séance pour la discussion et le vote du compte administratif ;

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif est débattu, le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ÉVANO, et Monsieur le Maire ayant quitté la séance, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif 2021 du Budget principal comme présenté ci-dessous :

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 / BUDGET PRINCIPAL		
	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	3 412 664.85 €	3 675 685.95 €
INVESTISSEMENT	1 891 923.31 €	2 228 526.26 €

Soit un excédent de la section fonctionnement de **+ 263 021.10 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

ADOpte le compte administratif 2021 du budget principal.

Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 1 (DRONVAL Marcel)

FINANCES / BUDGET DEVECO / ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L. 1612-13, L. 2121-14 et L. 2121-31 relatifs au compte administratif ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mars 2021 approuvant le budget primitif de l'année ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 octobre 2021 approuvant la décision modificative budgétaire n° 1 ;

VU la désignation de Monsieur Jean-Claude ÉVANO en qualité de Président de séance pour la discussion et le vote du compte administratif ;

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif est débattu, le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ÉVANO, et Monsieur le Maire ayant quitté la séance, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif 2021 du Budget DEVECO comme présenté ci-dessous :

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 / BUDGET DEVECO		
	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	187 669.62 €	233 033.55 €
INVESTISSEMENT	573 086.68 €	624 075.00 €

Soit un excédent de la section fonctionnement de **+ 45 333.93 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

ADOpte le compte administratif 2021 du budget DEVECO.

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 3 (DRONVAL Marcel, JÉHANNO Béatrice, ROUAULT Laëtitia)

FINANCES / BUDGET LOTISSEMENT / ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L. 1612-13, L. 2121-14 et L. 2121-31 relatifs au compte administratif ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mars 2021 approuvant le budget primitif de l'année ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 janvier 2021 approuvant la décision modificative budgétaire n° 1 ;

VU la désignation de Monsieur Jean-Claude ÉVANO en qualité de Président de séance pour la discussion et le vote du compte administratif ;

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif est débattu, le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ÉVANO, et Monsieur le Maire ayant quitté la séance, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif 2021 du Budget Lotissement comme présenté ci-dessous :

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 / BUDGET LOTISSEMENT		
	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	41 871.98 €	34 478.70 €
INVESTISSEMENT	55 750.90 €	21 844.65 €

Soit un résultat de la section fonctionnement de **- 7 393.28 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

ADOpte le compte administratif 2021 du budget Lotissement.

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 4 (DRONVAL Marcel, JÉHANNO Béatrice, ROUAULT Laëtitia, MAURASIN Cécile)

FINANCES / BUDGET MAISON DE SANTÉ / ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L. 1612-13, L. 2121-14 et L. 2121-31 relatifs au compte administratif ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mars 2021 approuvant le budget primitif de l'année ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 janvier 2021 approuvant la décision modificative budgétaire n° 1 ;

VU la désignation de Monsieur Jean-Claude ÉVANO en qualité de Président de séance pour la discussion et le vote du compte administratif ;

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif est débattu, le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ÉVANO, et Monsieur le Maire ayant quitté la séance, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif 2021 du Budget Maison de Santé comme présenté ci-dessous :

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 / BUDGET MAISON DE SANTÉ		
	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 131 531.77 €	584 903.80 €
INVESTISSEMENT	39 030.50 €	580 350.67 €

Soit un résultat de la section fonctionnement de - **546 627.97 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

ADOpte le compte administratif 2021 du budget Maison de Santé.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 4 (DRONVAL Marcel, JÉHANNO Béatrice, ROUAULT Laëtitia, MAURASIN Cécile)

FINANCES / ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ET COTISATIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer aux associations et organismes divers les subventions et cotisations suivantes :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Associations	Décision Conseil Municipal
ADMR (Pont-Scorff)	8 300,00 €
Amicale des Ecoles Publiques de Pont-Scorff (AEPP)	2 500,00 €
Amicale du personnel communal	3 250,00 €
APEL Saint-Aubin (Ass° des Parents d'Elèves des écoles Libres)	2 500,00 €
ARIF (Recherche personnes disparues)	120,00 €
ASC (Association sportive et culturelle)	1 000,00 €
Ateliers de Travaux Manuels Scorvipontains	120,00 €
Aux fils du Scorff	120,00 €
Boxe et Loisirs de Bretagne	300,00 €

Ciné Spectacles	45 000,00 €
Club cyclo tourisme	576,00 €
Club de l'amitié de Pont-Scorff	120,00 €
Cour des Métiers d'Art	15 000,00 €
Don du sang	150,00 €
Ecoles de musique (versement aux familles)	500,00 €
France Parkinson	120,00 €
Judo Club de Pont-Scorff	800,00 €
La Boule Scorvipontaine	100,00 €
Les P'tits Saumons du Scorff	120,00 €
Macadam	1 200,00 €
Muzik Ateliers	500,00 €
Pont-Scorff sous la guerre	120,00 €
Portage de repas (ADMR)	1 600,00 €
Restaurants du Cœur	150,00 €
Scorff Hand-Ball	800,00 €
Société de chasse	120,00 €
Tai Chi Lotuz Glaz	144,00 €
Tennis Club	120,00 €
Tennis de table	300,00 €
Unacita Pont-Scorff	120,00 €
Us Cars & Bikes	120,00 €
TOTAL	85 990,00 €

COTISATIONS AUX ORGANISMES DIVERS

ORGANISMES DIVERS	DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL
ANACEJ	465,00 €
ART CONTEMPORAIN EN BRETAGNE	360,00 €
ASS° DES MAIRES DU MORBIHAN - AMPM	1 162,98 €
BANQUE ALIMENTAIRE	80,00 €
CRIJ	450,00 €
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT	160,00 €
MAIRES DE France (Maisons fleuries)	80,00 €
QUIMPERLÉ TERRE OCÉANE	122,00 €
VILLES ET METIERS D'ART	300,00 €
VILLES ET VILLAGES FLEURIS - CONSEIL NATIONAL	225,00 €
VILLES ET VILLAGES FLEURIS - DÉPARTEMENT	50,00 €
TOTAL	3 454,98 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'octroi de ces subventions et cotisations aux associations et organismes divers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DÉCIDE d'attribuer aux associations et organismes divers les subventions et cotisations mentionnées ci-dessus.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 8 (AULNETTE Jacques, ARDEVEN Jean, LIMA Pedro, CLÉMENCE Mathieu, BABINOT Théo, DRONVAL Marcel, JÉHANNO Béatrice, ROUAULT Laëtitia)

FINANCES / PARTICIPATION OGEC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2321-2 ;

VU le Code de l'Education, notamment son article L. 442-5 ;

VU la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 fixant les règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat ;

Aux termes de l'alinéa 4 de l'article L. 442-5 du Code de l'éducation : « *Les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.* ». Il découle de cet article que les dépenses de

fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association constituent une dépense obligatoire des communes. Cette participation est calculée par élève et par an en fonction du coût de fonctionnement des écoles publiques de la commune.

Au titre de l'année 2020 - 2021 et par délibération en date du 15 mars 2021, le Conseil Municipal avait fixé le forfait à 1 047.00 € euros par enfant pour l'école maternelle et à 331.20 € par enfant pour l'école élémentaire.

Au titre de l'année 2021 - 2022, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer la participation de la commune au profit de l'OGEC pour l'école Saint Aubin de la manière suivante :

OGEC	
Forfait élève école maternelle	1 067.94 €
Forfait élève école primaire	347.76 €

Par application de ce forfait au nombre d'élèves scorvipontains de l'école Saint Aubin, il est proposé au Conseil Municipal de fixer la participation de la commune à l'OGEC pour l'année 2021-2022 comme suit :

OGEC		Nombre d'élèves inscrits Scorvipontains	TOTAL
Forfait élève école maternelle	1 067.94 €	81	86 503.14 €
Forfait élève école élémentaire	347.76 €	108	37 558.08 €
			124 061.22 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DÉCIDE de fixer la participation de la commune à l'OGEC pour l'année 2022 comme suit :

OGEC		Nombre d'élèves inscrits Scorvipontains	TOTAL
Forfait élève école maternelle	1 067.94 €	81	86 503.14 €
Forfait élève école élémentaire	347.76 €	108	37 558.08 €
			124 061.22 €

Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

FINANCES / PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FOURNITURES SCOLAIRES ET ARBRES DE NOËL DES ÉCOLES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Afin de déterminer la participation de la commune aux dépenses de fournitures scolaires et aux arbres de Noël des écoles publiques et de l'école privée, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'arrêter le nombre d'élèves bénéficiaires à celui figurant au tableau des effectifs de chaque école au 1^{er} septembre 2021, déduction faite des élèves domiciliés hors commune, soit :

ECOLES	2020 - 2021	2021 - 2022
Marc CHAGALL	162	155
Pierre THOMAS	83	86
SAINT-AUBIN élémentaires	96	108
SAINT-AUBIN maternelles	90	81
TOTAL	431	430

Concernant la participation de la commune aux fournitures scolaires, Monsieur le Maire propose de reconduire la somme allouée au titre de l'année 2020-2021, soit :

- 38,05 € par élève pour les écoles maternelles.
- 45,65 € par élève pour les écoles élémentaires.

FOURNITURES SCOLAIRES				
ECOLES PUBLIQUES	EFFECTIFS 2021	EFFECTIFS 2022	MONTANTS ALLOUÉS	TOTAL
Maternelles Pierre Thomas	83	86	38,05 €	3 272,30 €
Elémentaires Marc Chagall	162	155	45,65 €	7 075,75 €
Total	245	241		10 348,05 €
ECOLES PRIVÉES	EFFECTIFS 2021	EFFECTIFS 2022	MONTANTS ALLOUÉS	TOTAL
Maternelles Saint-Aubin	90	81	38,05 €	3 082,05 €
Elémentaires Saint-Aubin	96	108	45,65 €	4 930,20 €
Total	186	189		8 012,25 €
Total élèves	431	430		
MONTANT TOTAL :				18 360,30 €

Il est également proposé au Conseil Municipal de reconduire la somme de 13,10 € par élève pour les arbres de Noël des écoles publiques et privées.

ARBRES DE NOËL DES ÉCOLES

ECOLES PUBLIQUES	EFFECTIFS 2021	EFFECTIFS 2022	MONTANTS ALLOUÉS	TOTAL
Maternelles Pierre Thomas	83	86	13,10 €	1 126,60 €
Elémentaires Marc Chagall	162	155	13,10 €	2 030,50 €
Total	245	241		3 157,10 €
ECOLES PRIVÉES	EFFECTIFS 2021	EFFECTIFS 2022	MONTANTS ALLOUÉS	TOTAL
Maternelles Saint-Aubin	90	81	13,10 €	1 061,10 €
Elémentaires Saint-Aubin	96	108	13,10 €	1 414,80 €
Total	186	189		2 475,90 €
MONTANT TOTAL :				5 633,00 €

Il est par ailleurs proposé au Conseil Municipal :

- Pour l'école privée, de mandater la participation de la commune aux fournitures scolaires et à l'arbre de Noël en 4 fois par année civile. Toute justification devra être apportée sur simple demande de la collectivité.
- Pour les écoles publiques, de payer les fournitures et les achats de Noël sur factures dans la limite des crédits alloués.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DÉCIDE d'allouer la somme de 38,05 € par élève des écoles maternelles pour les fournitures scolaires.

DÉCIDE d'allouer la somme de 45,65 € par élève des écoles élémentaires pour les fournitures scolaires.

DÉCIDE d'allouer la somme de 13,10 € par élève pour la participation de la commune aux arbres de Noël des écoles publiques et privées.

DÉCIDE de mandater la participation de la commune aux fournitures scolaires et à l'arbre de Noël de l'école Saint-Aubin en 4 fois par année civile.

DÉCIDE de payer les fournitures et les achats de Noël sur factures dans la limite des crédits alloués.

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0
--

FINANCES / BUDGET PRINCIPAL / AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2311-5 et R. 2311-11 et suivants ;

Conformément aux instructions budgétaires et comptables en vigueur, l'Assemblée délibérante doit, après l'arrêté des comptes, procéder à l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice clos.

Le compte administratif 2021 du Budget principal fait apparaître un excédent de fonctionnement de 263 021.10 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter ces résultats en réserve au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la Section d'Investissement comme présenté ci-dessous :

Affectation du résultat :

1068 (réserve) : 263 021.10 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DÉCIDE l'affectation des résultats du Budget principal au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la Section Investissement comme présenté ci-dessous :

Affectation du résultat :

1068 (réserve) : 263 021.10 €

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 1 (DRONVAL Marcel)

FINANCES / BUDGET DEVECO / AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2311-5 et R. 2311-11 et suivants ;

Conformément aux instructions budgétaires et comptables en vigueur, l'Assemblée délibérante doit, après l'arrêté des comptes, procéder à l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice clos.

Le compte administratif 2021 du Budget DEVECO fait apparaître un excédent de fonctionnement de + 45 333.93 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter ces résultats en réserve au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la Section d'Investissement comme présenté ci-dessous :

Affectation du résultat :

1068 (réserve) : 45 333.93 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DÉCIDE l'affectation des résultats du Budget DEVECO au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la Section Investissement comme présenté ci-dessous :

Affectation du résultat :

1068 (réserve) : 45 333.93 €

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 1 (DRONVAL Marcel)

FINANCES / BUDGET 2022 / VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des deux grands impôts locaux.

Il rappelle que, suite à la réforme de la fiscalité locale, la commune ne percevra plus de taxe d'habitation à partir de 2021, à l'exception de celle des résidences secondaires, et ne recevra plus que le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB).

La réforme relative à la suppression de la TH se veut garante d'une compensation à l'euro près. Toutefois, le simple transfert de la part départementale de la TFB (15,6%) ne garantit pas à chaque commune cette compensation à l'euro près, certaines communes étant susceptibles d'être lésées alors que d'autres pourraient être gagnantes. C'est la raison pour laquelle il est prévu l'application d'un coefficient correcteur destiné à neutraliser le gain ou la perte de ressources lié à la disparition de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Ce coefficient correcteur a été fixé à 1,10269 par les services fiscaux, ce qui devrait assurer à la commune une allocation compensatrice à hauteur d'environ 176 500 €.

Compte tenu de la réforme de la fiscalité locale, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les taux d'imposition pour l'année 2022 comme suit :

TAXE	Taux (ex. part communale)	Taux (ex. part départementale)	Nouveau taux communal
Taxe sur le foncier bâti (TFB)	28.23 %	15.26 %	43.49 %

TAXE	Taux communal
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)	58.95 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DÉCIDE de fixer les taux d'imposition pour l'année 2021 comme suit :

TAXE	Taux (ex. part communale)	Taux (ex. part départementale)	Nouveau taux communal
Taxe sur le foncier bâti (TFB)	28.23 %	15.26 %	43.49 %

TAXE	Taux communal
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)	58.95 %

Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

**FINANCES / BUDGET PRINCIPAL 2022 / ADMISSION EN NON-VALEUR
DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU la demande d'admission en non-valeur de la Trésorière Principale des produits irrécouvrables en date du 11 février 2022 ;

Monsieur le Maire explique que l'admission de produits en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables. C'est notamment le cas lorsqu'est constatée l'insolvabilité du débiteur ou lorsque la somme à recouvrer est inférieure au seuil des poursuites.

La Trésorerie d'Hennebont a épuisé tous les recours possibles concernant un certain nombre de créances, au titre du budget principal. Il demande à la commune de les admettre en non-valeur.

Ces créances concernent l'admission en non-valeur de titres de recettes restés impayés malgré les diverses relances du Trésor Public, pour un montant total de 851 €. L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation lui permettant de régler sa dette.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables pour un montant de 851 €.

Un mandat sera émis à l'article 6541 « créances admises en non-valeur ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant de 851 €.

DIT qu'un mandat sera émis à l'article 6541 « créances admises en non-valeur ».

Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

FINANCES / BUDGET PRIMITIF 2022 / BUDGET PRINCIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, notamment l'article 7 ;

VU l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2007 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte ;

Considérant le délai prévu par la loi de finances pour 2022 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2022 du budget principal arrêté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	3 792 520.00 €	3 792 520.00 €
INVESTISSEMENT	3 230 000.00 €	3 230 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

ADOpte le budget primitif 2022 du budget principal arrêté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	3 792 520.00 €	3 792 520.00 €
INVESTISSEMENT	3 230 000.00 €	3 230 000.00 €

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 3 (DRONVAL Marcel, JÉHANNO Béatrice, ROUAULT Laëtitia)

FINANCES / BUDGET PRIMITIF 2022 / BUDGET DEVECO

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, notamment son article 7 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte ;

Considérant le délai prévu par la loi de finances pour 2022 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2022 du budget DEVECO arrêté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	56 000.00 €	56 000.00 €
INVESTISSEMENT	206 600.00 €	206 600.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

ADOpte le budget primitif 2022 du budget DEVECO arrêté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	56 000.00 €	56 000.00 €
INVESTISSEMENT	206 600.00 €	206 600.00 €

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 3 (DRONVAL Marcel, JÉHANNO Béatrice, ROUAULT Laëtitia)

FINANCES / BUDGET PRIMITIF 2022 / BUDGET LOTISSEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, notamment son article 7 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte ;

Considérant le délai prévu par la loi de finances pour 2022 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2022 du budget lotissement arrêté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	102 324.61 €	102 324.61 €
INVESTISSEMENT	85 014.61 €	186 333.56 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

ADOpte le budget primitif 2022 du budget Lotissement arrêté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	102 324.61 €	102 324.61 €
INVESTISSEMENT	85 014.61 €	186 333.56 €

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 3 (DRONVAL Marcel, JÉHANNO Béatrice, ROUAULT Laëtitia)

FINANCES / BUDGET PRIMITIF 2022 / BUDGET MAISON DE SANTÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, notamment son article 7 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte ;

Considérant le délai prévu par la loi de finances pour 2022 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2022 du budget Maison de Santé arrêté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	474 100.00 €	474 100.00 €
INVESTISSEMENT	614 530.00 €	614.530.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

ADOpte le budget primitif 2022 du budget Maison de Santé arrêté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	474 100.00 €	474 100.00 €
INVESTISSEMENT	614 530.00 €	614.530.00 €

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 3 (DRONVAL Marcel, JÉHANNO Béatrice, ROUAULT Laëtitia)

FINANCES / ORANGE / REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU l'article 1^{er} de l'ordonnance 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 modifiant l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 relatif à l'abaissement de la règle du quorum ;

VU le Code des Postes et des Communications Electroniques, notamment ses articles L. 45-1 à L. 47 et R. 20-51 à R. 20-54 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées (RODP télécom) ;

VU le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation et aux droits de passage sur le domaine public routier et non routier ;

VU le dossier technique remis par l'opérateur ORANGE au titre de l'arrêté du 26 mars 2007 ;

Pour installer leurs réseaux, les opérateurs de télécommunications utilisent largement le domaine public communal routier ou non, aérien, du sol ou du sous-sol. Ils y sont autorisés par permission de voirie ou par convention. En contrepartie, ils doivent s'acquitter d'une redevance dont le montant est encadré par le décret du 27 décembre 2005. Ce montant est le même pour tous les opérateurs présents sur les communes et nécessite que soit connue la longueur des réseaux existants sur la commune de PONT-SCORFF.

Le calcul de la redevance pour les années 2021 et 2022 est établi à partir du détail du patrimoine des équipements de communications électroniques fourni par l'opérateur ORANGE.

Il s'établit comme suit pour l'année 2021 :

PATRIMOINE	Longueur ou surface	Valeur calcul			Somme dûe par ORANGE
		Valeur 2006 du ml ou m2	Coefficient actualisation	Valeur 2021 du ml ou m2	
ARTÈRE AÉRIENNE (km)	40,580	40,00 €	1,37633	55,05 €	2 233,93 €
ARTÈRE EN SOUS-SOL (km)	47,377	30,00 €	1,37633	41,29 €	1 956,20 €
EMPRISE AU SOL (le m²)	4	20,00 €	1,37633	27,53 €	110,12 €
				TOTAL 2021	4 300,25 €

Il s'établit comme suit pour l'année 2022 :

PATRIMOINE	Longueur ou surface	Valeur calcul			Somme dûe par ORANGE
		Valeur 2006 du ml ou m2	Coefficient actualisation	Valeur 2022 du ml ou m2	
ARTÈRE AÉRIENNE (km)	40,580	40,00 €	1,42136	56,85 €	2 306,97 €
ARTÈRE EN SOUS-SOL (km)	47,695	30,00 €	1,42136	42,64 €	2 033,71 €
EMPRISE AU SOL (le m²)	6,5	20,00 €	1,42136	28,43 €	184,80 €
				TOTAL 2022	4 525,48 €

Pour pouvoir bénéficier du paiement de cette redevance liée au réseau de communications électroniques, une délibération du Conseil Municipal est obligatoire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le calcul de la redevance d'occupation du domaine public applicable à ORANGE pour les années 2021 et 2022 et de l'autoriser à signer tout document afférent à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE le calcul de la redevance d'occupation du domaine public applicable à ORANGE pour les années 2021 et 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

**FINANCES / CAMPAGNE DE RAVALEMENT DE FAÇADES
OCTROI DE SUBVENTIONS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Depuis 2014, la commune de PONT-SCORFF a décidé de soutenir financièrement les propriétaires d'habitations situées dans le périmètre de la ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager) qui engagent des travaux de ravalement de façades (20 habitations environ).

Ce dispositif s'inscrit dans la politique communale de remise en valeur du patrimoine architectural et prend la forme d'un subventionnement dont les modalités sont précisées ci-dessous.

La subvention accordée par la commune concerne les travaux de lavage, sablage, peinture, et éventuellement de réfection des enduits sur les éléments visibles depuis la voie publique.

Ce processus de ravalement des façades arrivant à son terme, l'enveloppe consacrée à ce subventionnement pour 2022 est fixée à 1 700 €.

L'aide financière versée par la commune sera de 20 % du coût TTC des travaux, plafonnée à 1 500 € par foyer. Le taux sera porté à 30 % pour les foyers non imposables.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'une part, d'approuver la reconduction de cette campagne de ravalement des façades pour l'année 2022 ainsi que les modalités d'octroi de l'aide financière, et d'autre part, de fixer le montant global de la participation de la commune à 1 700 €.

Les crédits seront inscrits au compte 67.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE la reconduction de la campagne de ravalement des façades pour l'année 2022 ainsi que les modalités d'octroi de l'aide financière.

FIXE le montant global de la participation de la commune à 1 700 €.

DIT que les crédits seront inscrits au compte 67.

Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

FINANCES / AMENDES DE POLICE 2022 / DEMANDE DE SUBVENTION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et R. 2334-10 ;

Conformément aux dispositions de l'article R. 2334-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Départemental du Morbihan arrête chaque année la liste des communes du Département qui bénéficient du produit des amendes de police relatives à la circulation routière. Cette somme est répartie entre les communes de moins de 10 000 habitants pour financer des opérations concourant à l'amélioration des conditions générales de circulation et de sécurité routière mentionnées à l'article R. 2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La commune peut bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police selon les conditions fixées par le Conseil Départemental du Morbihan.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter cette subvention auprès du Conseil Départemental du Morbihan pour la réalisation de travaux de sécurité routière suivants :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT ESTIMATIF HT
Marquage au sol	5 000.00 €
Signalisation verticale	7 000.00 €
TOTAL	12 000.00 €

Il est par ailleurs proposé de l'autoriser ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Morbihan pour la réalisation des travaux de sécurité routière.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

**FINANCES / CONSTRUCTION D'UN PÔLE CULTUREL / DEMANDE DE SUBVENTION
POUR LA RÉALISATION D'UNE MÉDIATHÈQUE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Dans le cadre de la réalisation de sa future médiathèque au niveau du n° 34 de la Place de la Maison des Princes (parcelles AL 77 et AL 228), la commune de Pont-Scorff a la possibilité de bénéficier du soutien de l'Etat au titre de la Dotation Générale de Décentralisation pour l'acquisition de mobiliers et de matériels informatiques.

Le plan de financement pourrait être établi comme suit :

COUT PREVISIONNEL DES EQUIPEMENTS			
DÉPENSES		RECETTES	
Nature de la dépense	Montant HT	Nature de la recette	Montant
<u>Mobiliers</u>	66 256,34 €	<u>DRAC :</u> - Mobilier (35%) - Matériel informatique (40%)	33 545,00 €
<u>Matériels informatiques</u>	25 887,57 €	<u>Commune – Emprunt</u>	58 598,91 €
TOTAL HT	92 143,91 €	TOTAL HT	92 143,91 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement présenté ci-dessus et de l'autoriser à solliciter toutes subventions susceptibles d'être octroyées par les différents financeurs.

Il est par ailleurs proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter toutes subventions susceptibles d'être octroyées par les différents financeurs.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

FINANCES / DISPOSITIF ARGENT DE POCHE ADOS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Depuis plusieurs années, un dispositif « Argent de poche » existe sur le plan national. Il a été repris en janvier 2007 par l'Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances (ACSE).

Ce dispositif contribue aux politiques d'insertion sociale des jeunes et à la prévention des exclusions.

Cette action consiste à proposer aux jeunes la réalisation de chantiers sur le territoire de la commune. Elle peut s'appliquer durant l'ensemble des vacances scolaires, mais est limitée pour chaque jeune et par an à 20 jours pour la période d'été (juillet, août, septembre) et à 10 jours pour chacune des autres périodes de vacances scolaires.

L'indemnité versée en contrepartie de leur activité est considérée comme une aide attribuée en considération de situations dignes d'intérêt et est donc exclue de l'assiette de toutes cotisations (CSG - RDS) de sécurité sociale, si leur montant n'excède pas 15 € par jour et par jeune.

La commune de PONT-SCORFF s'est inscrite dans cette démarche en 2019 et se révèle être un véritable succès auprès des jeunes de la commune.

L'objectif poursuivi est de permettre aux jeunes âgés de 16 ans à 18 ans non révolus d'accéder à une 1^{ère} expérience professionnelle rémunérée et réussie.

Les missions confiées aux jeunes consistent à apporter leur aide aux services techniques pour la propreté urbaine, au service entretien pour l'entretien des locaux, au service enfance jeunesse dans l'encadrement des enfants sur les temps de restauration ou de sieste ou en Mairie pour assurer le classement ou l'archivage.

Pour cette année édition, le dispositif « Argent de poche Ados » pourrait débiter à compter du 11 juillet jusqu'au 12 août 2022, à raison de 3h maximum par jour et par jeune sur 5 jours consécutifs (hors jours fériés).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire le dispositif « Argent de poche Ados » dans les conditions définies ci-dessus et de l'autoriser ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE la reconduction du dispositif « Argent de poche Ados » dans les conditions définies ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

URBANISME / DÉNOMINATIONS DE RUES

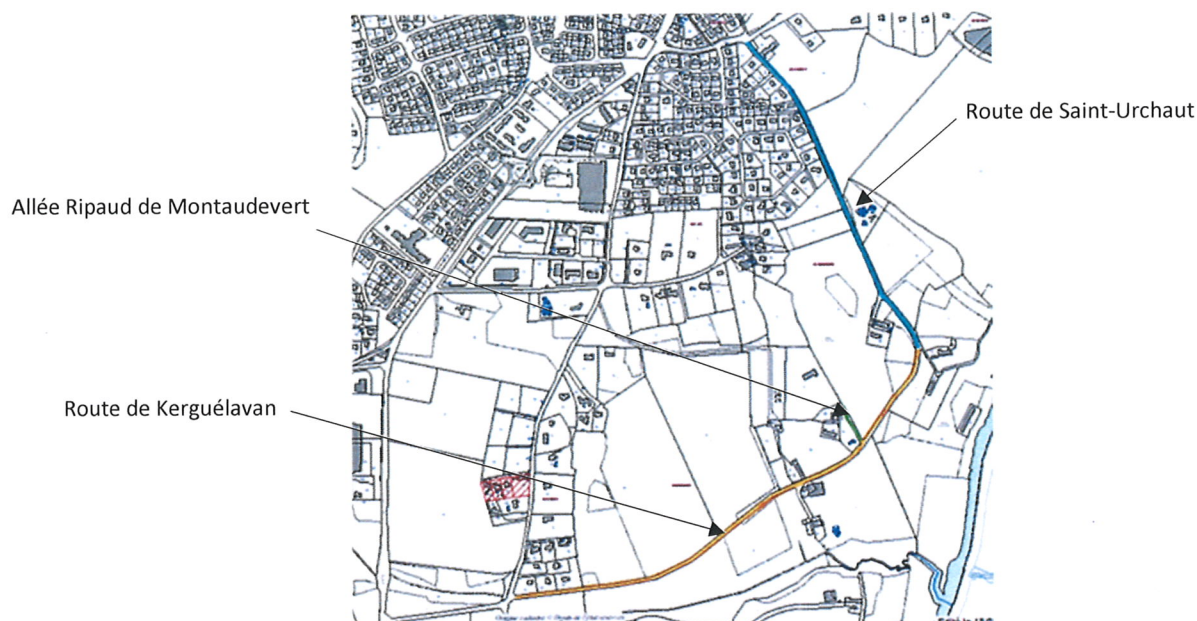
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune ;

Afin de faciliter le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux ainsi que la localisation sur les GPS, il convient d'identifier clairement l'adresse des propriétés situées sur le territoire de la commune.

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à attribuer aux rues et aux places publiques.

Il est proposé au Conseil Municipal de dénommer les voiries desservant les habitations selon le plan ci-joint : Route de Kerguélan, Allée Ripaud de Montaudevert et Route de Saint-Urchaut.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE la dénomination des voiries desservant les habitations selon le plan ci-joint : Route de Kerguélan, Allée Ripaud de Montaudevert et route de Saint-Urchaut.

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

**PERSONNEL COMMUNAL / SERVICE ENFANCE JEUNESSE
MODIFICATION DU FORFAIT DES SAISONNIERS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) doit, chaque année, procéder au recrutement d'animateurs afin d'assurer l'accueil et l'encadrement des enfants inscrits à l'ALSH pendant la période estivale.

Ces animateurs sont rémunérés sur la base d'un forfait journalier prenant en compte les qualifications de chacun et qui leur est versé chaque jour effectivement travaillé.

Pour prendre en compte l'augmentation du SMIC à compter du 1^{er} janvier 2022, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les 3 forfaits et d'en fixer les montants comme suit :

VACATAIRES	FORFAIT JOURNALIER
Animateur non diplômé	88 €
Animateur Stagiaire BAFA	91 €
Animateur titulaire BAFA	94 €

Il est par ailleurs proposé de maintenir l'indemnité forfaitaire de 73,50 € pour chaque nuitée effectuée pour encadrer les enfants lors des camps.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE la modification des 3 forfaits journaliers et en fixe les montants comme suit :

VACATAIRES	FORFAIT JOURNALIER
Animateur non diplômé	88 €
Animateur Stagiaire BAFA	91 €
Animateur titulaire BAFA	94 €

DÉCIDE de maintenir l'indemnité forfaitaire de 73,50 € pour chaque nuitée effectuée pour encadrer les enfants lors des camps.

Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

**PERSONNEL COMMUNAL / SERVICE ENFANCE JEUNESSE
RECRUTEMENT DE SAISONNIERS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 13 juin 2016 instaurant la rémunération au forfait des saisonniers ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2022 modifiant le montant des forfaits saisonniers ;

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et la Maison des Jeunes « Le Squat » organisent chaque année, durant la période estivale, des activités de loisirs et des séjours pour les enfants et les adolescents.

A cette fin, il est nécessaire de recruter des animateurs qui assureront l'accueil et l'encadrement des jeunes pendant cette période allant du 8 juillet au 31 août 2022. Ces animateurs seront rémunérés, en fonction de leurs qualifications, sur la base d'un forfait fixé comme suit :

VACATAIRES	FORFAIT JOURNALIER
Animateur non diplômé	88 €
Animateur Stagiaire BAFA	91 €
Animateur titulaire BAFA	94 €

Une indemnité forfaitaire de 73,50 € pour chaque nuitée effectuée pour encadrer les enfants lors des camps, pourra leur être versée, le cas échéant.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à recruter le nombre d'animateurs nécessaire pour assurer l'encadrement des enfants et de l'autoriser ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter le nombre d'animateurs nécessaire pour assurer l'encadrement des enfants dans les conditions ci-dessus énoncées.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0
--

PERSONNEL COMMUNAL / ATELIER D'ESTIENNE / STAGIAIRES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code de l'Education, notamment les articles L. 612-8 à L. 612-14 ;

Afin de mener à bien l'Art Chemin Faisant... 2022, Monsieur le Maire propose d'accueillir des stagiaires du 26 juin au 18 septembre 2022.

Ces stagiaires auront pour mission la surveillance des sites, la participation à l'action pédagogique et aux journées du patrimoine.

Ils bénéficieront d'une gratification versée mensuellement sur la base de 3,90 € par heure réellement effectuée.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter le nombre de stagiaires nécessaire à l'organisation de cet évènement, à signer les conventions de stages et à attribuer la gratification ci-dessus énoncée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter le nombre de stagiaires nécessaire à l'organisation de cet évènement.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de stages et à attribuer la gratification ci-dessus énoncée.

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

PERSONNEL COMMUNAL / RECRUTEMENT D'UN AGENT EN PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES (PEC)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative au Parcours Emploi Compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées dans l'emploi ;

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi. Il s'agit d'un nouveau type de contrat de travail visant à aider les personnes sans emploi ou ayant des difficultés sociales et professionnelles particulières à retrouver un emploi (chômeurs de longue durée, seniors, travailleurs handicapés, bénéficiaires de certains minima sociaux).

D'une durée minimum de 11 mois et dans la limite de 24 mois, ce contrat de travail de droit privé (à temps plein ou non complet) présente un certain nombre d'avantages tant pour la personne recrutée en

PEC que pour la collectivité. Il permet en effet au salarié concerné de bénéficier d'un accompagnement spécifique de la collectivité tout au long du contrat et de développer des compétences. Pour la collectivité, le PEC lui permet de bénéficier d'aides financières et d'exonérations de charges sociales.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle Emploi, Cap Emploi, Mission Locale), ce dernier versant à la commune une participation financière à hauteur de 30 % de la rémunération dans la limite de 20 heures travaillées.

L'un des agents des services techniques ayant demandé sa mutation au sein d'une autre collectivité territoriale, il apparaît nécessaire de procéder à son remplacement.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au recrutement d'un agent au sein des services techniques, dans le cadre du dispositif PEC, à raison de 35 heures par semaine. Sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail travaillées, à raison de 10,57 € brut / heure.

Il est par ailleurs proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE le recrutement d'un agent au sein des services techniques, dans le cadre du dispositif PEC, à raison de 35 heures par semaine.

DIT que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail travaillées, à raison de 10,57 € brut / heure.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0
--

FINANCES / UKRAINE / SOUTIEN AUX VICTIMES DU CONFLIT / AIDE EXCEPTIONNELLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Considérant l'action menée par le FACECO « Action UKRAINE - Soutien aux victimes du conflit » ;

Depuis le 24 février 2022, l'Ukraine fait face à une guerre d'agression déclenchée par le Président de la Russie.

La condamnation de cette invasion, que rien ne peut justifier, ne doit souffrir d'aucune réserve. En effet, c'est l'existence même d'un Etat souverain qui est remis en cause. Et ce sont deux valeurs fondamentales qui sont bafouées : la démocratie et la liberté.

Dès le début du conflit, sous l'impulsion de l'Association des Maires de France (AMF), la Municipalité s'est montrée solidaire avec le peuple Ukrainien, en lançant un appel aux dons. Ces dons, nombreux,

ont été livrés auprès de la protection civile chargée de leur acheminement auprès de la population Ukrainienne.

Depuis, le drapeau Ukrainien flotte sur la façade de la Mairie.

Sensible à cette situation tragique et aux drames humains qu'elle engendre, la Municipalité souhaite poursuivre cet élan de solidarité, en octroyant une aide exceptionnelle au fonds d'action extérieur des collectivités territoriales (FACECO).

Ce fonds est un fonds de concours géré par le Centre de Crise et de Soutien (CDCS) du Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères (MEAE). Il permet aux collectivités territoriales qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'octroi d'une aide exceptionnelle à destination de la population Ukrainienne à hauteur de 2 000 €, aide qui sera versée au FACECO et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE l'octroi d'une aide exceptionnelle à destination de la population Ukrainienne à hauteur de 2 000 €, aide qui sera versée au FACECO.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

Fait le 28 mars 2022

Le Maire,
Pierrik NEVANNEN



Affiché en Mairie le 31 mars 2022
Transmis en Préfecture le 31 mars 2022
Document exécutoire à compter du 31 mars 2022